



**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION
(R.C.)**

UCANSS_25/AC/02

ACCORD-CADRE

Assurance Individuelle Accident Risque Agression

Date limite de réception des offres :

26 septembre 2025 à 12h00

Critères d'analyse des offres ▪ Valeur technique : notée sur 100 points : 40 % ▪ Prix de la prestation : noté sur 100 points : 50 % ▪ Condition d'exécution : noté sur 100 points : 10 % Périmètre : ensemble des organismes en France Métropolitaine, Corse comprise, et les Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) dont à date : CNAM – Centres Informatiques – DRSM – CARSAT – CPAMS – CGSS, CNAV, CARSAT, UGECAM, CANSSM

Table des matières

Section 1 : Pouvoir adjudicateur	4
1.1 Nom et adresse du pouvoir adjudicateur et organismes bénéficiaires	4
1.2 Type de pouvoir adjudicateur	4
1.3. Organismes bénéficiaires	4
Section 2 : Cadre juridique et procédure	4
Section 3 : Description de la consultation	4
3.1 Objet de la consultation	4
3.2 Allotissement	5
3.3 Forme	5
3.4 Organismes adhérant au Programme national d'assurances	6
3.4.1 Organismes adhérant dès la notification de l'accord-cadre par l'UCANSS	6
3.4.2 Organismes adhérant en cours d'exécution de l'accord-cadre	6
3.5 Variantes	6
3.5.1 Variantes à l'initiative du Pouvoir Adjudicateur	6
3.5.2 Variantes à l'initiative des candidats	6
3.6 Réserves	7
3.7 Code CPV	7
3.8 Durée de l'accord-cadre	7
3.9 Durée des marchés subséquents	8
3.10 Unité monétaire	8
3.11 Langue	8
3.12 Avenants	8
3.13 Prestations similaires	8
3.14 Engagement du placement de la totalité du risque	8
Section 4 : Financement et conditions de paiement	9

Section 5 : Contenu et modalités de retrait du Dossier de Consultation des Entreprises	9
Section 6 : Contenu du dossier de réponse des candidats	11
6.1 Présentation générale des dossiers en réponse des candidats	11
6.2 Documents relatifs à l'offre	12
6.3 Documents relatifs à la candidature	12
6.3.1 Candidature sous la forme d'un DUME (candidature simplifiée)	12
6.3.2 Dépôt d'une candidature classique (hors dispositif DUME)	13
6.3.3 Candidature en cas de groupement d'opérateurs économiques.....	15
Section 7 : Modalités de remise dossier des candidats	16
7.1 Modalités des dépôts de plis	16
7.2 Modalités de signature des documents	20
7.3 Copie de sauvegarde.....	21
7.3.1. Copie de sauvegarde électronique.....	21
7.3.2. Copie de sauvegarde par voie postale ou dépôt.....	21
Section 8 : Examen des offres.....	23
8.1. Respect du dossier de consultation	23
8.2. Critères de sélection des offres.....	23
8.2.1 Critères de sélection des offres.....	23
8.2.2 Notation des offres de base et variantes.....	24
8.3 Modalités d'examen des offres	24
Section 9 : Délai de validité des offres	25
Section 10 : Modalités d'attribution définitive de chaque accord cadre	25
10.1 Eléments relevant de l'offre	25
10.2 Eléments relevant de la candidature	25
Section 11 : Informations complémentaires.....	27
Section 12 : Procédures de recours.....	27
12.1. Instance chargée des procédures de recours	27
12.2. Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction des recours.....	27

Section 1 : Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom et adresse du pouvoir adjudicateur et organismes bénéficiaires

Union des Caisses Nationales de Sécurité Sociale (UCANSS)

Représentée par sa Directrice, Isabelle Bertin, ou par son représentant (Directeur délégué, Monsieur Jean-Charles GILLET ou personne habilitée à le représenter)

6 rue Elsa Triolet
93100 MONTREUIL

L'UCANSS agit en tant que centrale d'achat, en application de l'article L.224-5 du Code de la sécurité sociale.

1.2 Type de pouvoir adjudicateur

L'UCANSS est un organisme privé en charge d'une mission de service public. C'est un organisme de Sécurité sociale soumis pour ses achats, conformément à l'article L 124-4 du Code de la Sécurité sociale et à l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés publics des organismes de Sécurité sociale, au Code de la commande publique issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du même code.

1.3. Organismes bénéficiaires

L'accord-cadre est un marché national interbranches et inter-régimes de la Sécurité sociale. Il concerne l'ensemble des organismes en France Métropolitaine, Corse comprise, et les Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM).

Section 2 : Cadre juridique et procédure

La procédure de consultation utilisée est la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des dispositions des articles L. 2124-2 et R. 2124-2-1° du Code de la commande publique.

La technique d'achat choisie est l'accord-cadre en vertu de l'article L. 2125-1-1° du Code de la commande publique.

En application des dispositions de l'article L. 224-5 du Code de la Sécurité sociale, de l'article L. 2113-2 du Code de la commande publique et de l'arrêté du 19 juillet 2018 précité, l'UCANSS, centrale d'achat au sens du Code susvisé conclut ces accords-cadres.

Section 3 : Description de la consultation

3.1 Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la souscription d'une assurance Individuelle Accident Risque Agression pour les organismes de Sécurité sociale.

Les caractéristiques juridiques et techniques des prestations à réaliser sont définies dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

3.2 Allotissement

En application de l'article L 2113-11 2° du Code de la commande publique, les prestations, objet de l'accord-cadre, ne sont pas alloties car la dévolution en lots séparés est de nature à restreindre la concurrence et risque de rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

Les considérations motivant cette décision sont les suivantes :

- Le marché porte sur une prestation unique : une assurance individuelle accident couvrant le risque d'agression. Il n'existe pas de subdivision technique cohérente permettant un allotissement pertinent : les garanties attendues sont homogènes pour l'ensemble des bénéficiaires.
- L'absence d'allotissement permet une gestion contractuelle simplifiée, une couverture uniforme et une meilleure mutualisation des risques et des coûts.
- Les bénéficiaires du marché sont répartis sur l'ensemble du territoire national, sans découpage géographique homogène ou stable. Un allotissement géographique rendrait la gestion du marché plus complexe (multiplicité de contrats, d'interlocuteurs, suivi disparate des sinistres).

3.3 Forme

La forme retenue est l'accord-cadre mono-attributaire au sens des articles R. 2162-2 alinéa 2, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. L'accord-cadre pourra être décliné soit par le biais de marchés subséquents sans remise en concurrence, soit directement par l'émission de bons de commande.

En application des dispositions de l'article L. 224-5 du Code de la Sécurité sociale, de l'article L. 2113-2 et suivants du Code de la Commande publique et de l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés des organismes de Sécurité sociale, l'UCANSS, centrale d'achats au sens du code susvisé conclut cet accord-cadre.

L'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum global fixé à 2 650 000 euros HT sur sa durée totale (soit 4 ans reconductions comprises), conformément aux dispositions de l'article R. 2162-4-2° du Code de la commande publique.

A titre indicatif, le montant estimatif global de l'accord-cadre est de 1 758 700 euros HT sur sa durée totale (soit 4 ans reconductions comprises).

L'accord-cadre mono-attributaire consiste :

- Dans une première phase, à sélectionner un titulaire pour la souscription à une assurance Individuelle Accident Risque Agression des organismes de Sécurité sociale. Cette phase est effectuée par l'UCANSS ;
- Dans une deuxième phase, soit en la notification de marchés subséquents auprès du Titulaire qui donneront lieu à l'émission de bons de commande, soit par l'émission de bons de commande directement, selon le choix opéré par l'organisme bénéficiaire.

Remarque : les compléments aux caractéristiques de l'offre apportés dans les marchés subséquents ne pourront avoir pour effet de modifier substantiellement les termes initialement prévus dans l'accord-cadre.

3.4 Organismes adhérant au Programme national d'assurances

3.4.1 Organismes adhérant dès la notification de l'accord-cadre par l'UCANSS

Chaque organisme, pour ce qui le concerne, signe le marché subséquent.

Le tableau ci-dessous précise si l'organisme s'engage à conclure un marché subséquent avec l'attributaire qui sera désigné.

Contractants	Assurance Risque Agression
Branche Maladie : CNAM – Centres Informatiques – DRSM – CARSAT – CPAMS - CGSS	X
Branche Maladie : UGECAM	X
Branche Retraite : CNAV - CARSAT	X
Caisse Autonome Nationale de la Sécurité Sociale dans les Mines, CANSSM - Filieris	X

3.4.2 Organismes adhérant en cours d'exécution de l'accord-cadre

Le périmètre des organismes bénéficiaires de l'accord-cadre fait état de la situation à date de publication de la consultation. Il est susceptible d'évoluer par l'intégration d'autres organismes bénéficiaires. Étant entendu que ces organismes respectent les conditions de recours à la centrale d'achats de l'UCANSS en vertu de l'article L. 224-5 du Code de la Sécurité sociale.

L'adhésion de ces organismes sera formalisée par la conclusion de marchés subséquents dans les conditions définies au sein de l'accord-cadre conclu par l'UCANSS.

3.5 Variantes

Les variantes sont autorisées.

3.5.1 Variantes à l'initiative du Pouvoir Adjudicateur

Il n'est pas prévu de variante à l'initiative du Pouvoir Adjudicateur.

3.5.2 Variantes à l'initiative des candidats

Les variantes proposées par le candidat constituent des **modifications à l'initiative des candidats de spécifications** prévues dans la solution de base. Le candidat ne pourra pas proposer plus de 2 variantes de cette catégorie.

Elles seront notées sur les mêmes critères et les mêmes modalités que la solution de base.

Exigences minimales pour les variantes à l'initiative des candidats : le candidat pourra proposer sa propre solution d'assurance en conformité avec les lois et règlements en vigueur. Il devra au minimum intégrer la structure des garanties demandées dans le CCTP, sauf exceptions justifiées.

Il est à noter que les variantes libres ne pourront pas porter sur le CCAP.

Pour ces variantes, le candidat devra compléter un acte d'engagement pour chacune d'elles. Ces variantes doivent être déposées avec l'offre de base. **La réponse à l'offre de base n'est pas obligatoire.**

3.6 Réserves

Les candidats sont admis à émettre des réserves. Pour les candidats qui présenteront des réserves ces dernières seront jugées, conformément à la circulaire du 24/12/2007 relative à la passation des marchés publics d'assurances, au regard des incidences économiques.

Les écarts entre la demande du pouvoir adjudicateur et l'offre du candidat, s'ils sont significatifs, doivent conduire à rejeter l'offre. Si ces divergences sont très mineures, elles peuvent être contractualisées, dans le cadre de la mise au point du marché.

Il n'est pas possible que ces réserves portent sur les caractéristiques principales de l'accord-cadre (y compris le CCAP) ou sur les critères de sélection des offres.

Il importe pour le pouvoir adjudicateur d'apprécier l'incidence des réserves émises par le candidat – notamment économique – par rapport à l'ensemble de son offre, afin de déterminer si elles sont susceptibles de rendre cette dernière irrégulière.

Les réserves émises par le candidat seront portées à l'article 7 de l'acte d'engagement.

3.7 Code CPV

CPV 66512000-2 : Services d'assurances accidents et maladie

3.8 Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre prendra effet au 1^{er} janvier 2026.

Il est conclu pour une durée de 4 ans avec possibilité de résiliation chaque année à l'échéance principale du 1^{er} janvier.

L'accord-cadre se terminera le 31 décembre 2029.

En cas de résiliation par l'une des parties, quelle qu'en soit la cause, un préavis de 6 mois devra être respecté.

3.9 Durée des marchés subséquents

Après la notification par l'UCANSS de l'accord cadre au titulaire, des marchés subséquents pourront être conclus entre les organismes bénéficiaires ou gestionnaires du contrat d'assurance pour leur réseau et le titulaire.

Les marchés subséquents prendront effet au jour de leur notification au titulaire.

La durée d'exécution des marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre sera déterminée par l'organisme bénéficiaire. La durée des marchés subséquents court à compter de leur date de notification jusqu'à l'échéance de l'accord-cadre (soit au 31 décembre 2029).

L'expiration de l'accord-cadre entraîne l'impossibilité de passer tout nouveau marché subséquent.

Les marchés subséquents passés avant l'expiration de l'accord-cadre continuent leurs effets, malgré l'expiration de l'accord-cadre, jusqu'au terme des garanties dont ils font l'objet.

3.10 Unité monétaire

L'unité monétaire est l'euro.

3.11 Langue

La langue à utiliser est le français.

3.12 Avenants

Des avenants pourront être conclus au cours de l'exécution de l'accord-cadre.

3.13 Prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier au titulaire de l'accord-cadre, en application de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique, des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui sont confiées au titre de la présente consultation dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence.

3.14 Engagement du placement de la totalité du risque

Le candidat s'engage à placer l'intégralité des risques à assurer (100 % de l'assurance ou de la co-assurance) dès le moment où il remet son offre.

Il engage sa responsabilité ou celle de son Cabinet ou de la Compagnie qu'il représente sur cet engagement.

Section 4 : Financement et conditions de paiement

Les marchés subséquents sont financés par les organismes contractants selon les dispositions spécifiques propres au Code des Assurances et prévues au Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la réception des factures. Le mode de règlement choisi est le virement.

Lorsque les sommes dues en principal ne sont pas mises en paiement à l'échéance prévue au marché ou à l'expiration du délai de paiement, le titulaire a droit, sans qu'il ait à les demander, au versement des intérêts moratoires et à l'indemnité forfaitaire pour les frais de recouvrement prévus aux articles 39 et 40 de la loi 2013-100 du 28/01/2013.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour les frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

Les intérêts moratoires qui pourront être dus seront calculés sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au 1er jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit pour cent.

Le directeur comptable et financier est celui de chaque organisme signataire du marché subséquent.

Le nantissement ou la cession de créances s'effectuera conformément aux articles R. 2191-45 à R. 2191-63 du Code de la commande publique.

Il ne sera pas pratiqué de retenue de garantie.

Section 5 : Contenu et modalités de retrait du Dossier de Consultation des Entreprises

Conformément à l'article R. 2132-2 du Code la commande publique, le dossier de consultation des entreprises (D.C.E.) de l'accord-cadre est gratuitement mis à disposition des candidats sur la plateforme de dématérialisation PLACE à compter de la publication de l'avis d'appel public à la concurrence (A.A.P.C.) sur <https://marches-publics.gouv.fr>, au BOAMP et JOUE. Il est composé des pièces suivantes :

- Le Règlement de Consultation (R.C.) ;
- L'Acte d'Engagement ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires ;
- Le cadre de réponse technique ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et son annexe ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et son annexe.

L'UCANSS se réserve la possibilité de rectifier le D.C.E pour modifier des éléments nécessitant correction ou reformulation ou apporter des informations supplémentaires, si cela s'avère nécessaire.

Ces modifications ne pourront intervenir au plus tard que 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des propositions. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date

limite fixée pour la remise des propositions est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Le D.C.E est téléchargeable à l'adresse suivante : <https://marches-publics.gouv.fr>.

Le téléchargement des documents de la consultation peut s'effectuer de façon anonyme. Toutefois, l'UCANSS recommande aux candidats de créer un compte sur la plate-forme de dématérialisation citée ci-avant, afin de pouvoir bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation (en particulier réponses apportées à des questions de candidats, précisions et/ou rectifications du DCE...).

Durant la consultation, les éventuelles précisions, réponses apportées à des questions posées par les candidats, ou modifications du D.C.E. font l'objet d'un envoi de message électronique à l'adresse e-mail indiquée lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse (y compris dans un éventuel dossier « messages indésirables »).

La responsabilité de l'UCANSS ne saurait être recherchée si :

- le candidat n'a pas souhaité s'identifier (créer un compte) ;
- ou, s'il a communiqué une adresse erronée lors de l'identification ;
- ou encore, s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

En cas de survenance d'un problème technique ou lié à l'utilisation de la plateforme, l'assistance technique de la plateforme www.marches-publics.gouv.fr met à disposition des entreprises une foire aux questions (FAQ) accessible en haut à droite de chaque page du site, signalée par le logo ci-après :



« FAQ et support en ligne »

leur permettant d'accéder :

- à une foire aux questions,
- ainsi qu'à un formulaire afin de créer une demande en ligne. Ce formulaire de demande en ligne permet de récupérer les informations de connexion et ainsi de pré-alimenter la demande,
- et enfin à un support téléphonique, dont le numéro ne s'affiche que si une demande d'assistance en ligne a été créée au préalable. L'assistance technique de la plateforme est ouverte de 9h00 à 19h00 du lundi au vendredi.

En cas d'échec dans le téléchargement des documents, le candidat pourra demander que le DCE lui soit envoyé par courriel. La demande devra être adressée à achat@ucanss.fr et indiquer les raisons pour lesquelles le téléchargement en ligne n'a pas pu aboutir. L'UCANSS lui fera alors parvenir les documents par courriel.

Afin de pouvoir consulter les documents mis en ligne par le pouvoir adjudicateur, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire aux formats Acrobat (PDF), Word et Excel et disposer des prérequis techniques énoncés à l'article 7.1. du présent document.

Section 6 : Contenu du dossier de réponse des candidats

6.1 Présentation générale des dossiers en réponse des candidats

Les opérateurs économiques peuvent librement candidater sous la forme de leur choix pourvu qu'ils puissent présenter les documents ayant un caractère obligatoire et qu'ils remplissent les conditions de recevabilité en termes de capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières requises par la présente consultation, ceci dans les conditions des articles R. 2142-1 à R. 2142-14 du Code de la commande publique.

Ainsi sous ces réserves, sont admises également les candidatures individuelles de personnes physiques ou morale, ainsi que les candidatures groupées conformément aux articles R. 2142-19 à R. 2142-27 du Code de la commande publique que ce groupement soit composé de personnes physiques, de personnes morales ou des deux catégories qui précèdent.

Les candidats ne peuvent présenter une offre que, soit en qualité de candidats individuelles, soit en qualité de membres d'un groupement. Ils ne peuvent pas cumuler plusieurs de ces qualités au travers de plusieurs offres.

Un candidat ayant déjà répondu, soit individuellement, soit dans un groupement, ne pourra pas être sous-traitant d'un autre candidat pour une autre offre.

Les documents qui doivent être produits pour la présentation des candidatures sont :

- ceux de la ou des compagnie(s) d'assurance qui provisionne(nt) le risque (et notamment ceux de tous les co-assureurs s'il y a lieu)

ainsi que :

- ceux de l'intermédiaire d'assurance qui représente la compagnie d'assurance.

Pour la description de l'offre, un seul document suffit pour l'intermédiaire d'assurance et pour la compagnie qui doivent ensemble compléter l'acte d'engagement :

- Article 1 ou 2 pour la compagnie d'assurance ;
- Article 3 pour l'intermédiaire d'assurance.

Si l'intermédiaire d'assurance complète aussi les articles 1 et 2 de l'acte d'engagement, il devra produire un mandat de la compagnie lui donnant ce pouvoir (notamment pour les courtiers) ou son mandat d'agent général (étant entendu que conformément au code des assurances, tout acte établi par l'agent général engage la compagnie d'assurance ayant délivré le mandat).

6.2 Documents relatifs à l'offre

Les candidats devront produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- 1) l'acte d'engagement complété, daté et signé électroniquement ainsi que le cadre de réponse technique dûment complété.

Précision : le candidat complètera un seul acte d'engagement reprenant la solution de base. S'il y a lieu, le candidat complètera un acte d'engagement par variante à l'initiative du candidat dans la limite de deux.

- 2) Le Bordereau des Prix Unitaires, complété et daté et signé électroniquement,
- 3) Un mémoire technique reprenant les éléments indiqués au sein du cadre de réponse technique comprenant :
 - Le cas échéant, les conventions spéciales et conditions générales de l'assureur ;
 - Toute documentation utile complémentaire au cadre de réponse permettant d'apprécier les modalités de gestion des contrats et des sinistres.

Il est porté à l'attention des candidats que tous les documents transmis dans l'offre constitueront le contrat d'assurance définitif si le candidat est retenu : toute nouvelle émission de documents (hors avenants) ne sera pas admise.

6.3 Documents relatifs à la candidature

Dans le cadre de cette consultation, les candidats ont le choix entre un dépôt de candidature DUME (Document Unique de Marché Européen) et un dépôt de candidature classique.

Attention : le dépôt d'une candidature DUME ou e-DUME ne dispense pas le candidat de remettre une offre par voie dématérialisée (voir article 6.2 « Documents relatifs à l'offre »).

6.3.1 Candidature sous la forme d'un DUME (candidature simplifiée)

Le Document Unique de Marché Européen (DUME) est un formulaire par lequel l'entreprise candidate à un marché public déclare ses capacités et son aptitude à participer à un marché public. Il est disponible au format électronique (e-DUME).

Il s'agit d'une déclaration sur l'honneur des opérateurs économiques servant de preuve a priori en lieu et place des certificats délivrés par des autorités publiques ou des tiers.

En produisant un DUME complété, les opérateurs économiques n'ont plus à fournir les justificatifs ni les différents formulaires (DC1, DC2...) utilisés précédemment dans le cadre de procédures de passation de marchés publics.

Le formulaire doit être complété, rédigé en langue française, renvoyé et transmis avec la remise des offres techniques et financières par voie électronique.

Le DUME est pré-rempli sur la base du numéro SIRET. Il permet de :

- Bénéficiaire d'une reprise des données légales de l'entreprise (raison sociale, numéro de TVA intracommunautaire, adresse, mandataires sociaux) ;
- Bénéficiaire d'une reprise des données concernant la taille de l'entreprise et son chiffre d'affaires global ;
- D'attester du respect des obligations sociales et fiscales grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFIP, URSSAF Caisse Nationale) ;
- D'attester de la souscription aux assurances appropriées et de l'inscription aux registres du commerce de l'Etat dans lequel il est établi.

Seul le DUME au format .xml a valeur probante.

Ces pièces en originales ne sont à fournir qu'au stade de l'attribution, donc seul le candidat retenu devra fournir les certificats demandés comme preuves par les acheteurs publics.

Le DUME rend également possible la récupération automatique des attestations à fournir lors de la signature des accords-cadres. Ces attestations sont récupérées dès la validation du formulaire et l'entreprise est libre de les utiliser ou non. La possibilité de leur visualisation pour correction en cas d'obsolescence reste à la discrétion du profil d'acheteur.

Enfin, le DUME est réutilisable, quel que soit le profil d'acheteur sur lequel il a été créé, ce qui permet de ne pas avoir à le renseigner en totalité à chaque nouvelle consultation.

Pour renseigner votre DUME, il vous suffit de vous rendre à l'adresse suivante : <https://marches-publics.gouv.fr> d'exporter, stocker et envoyer avec votre offre le formulaire.

En tout état de cause, le candidat devra veiller à ce que le DUME comprenne toutes les informations mentionnées à l'article 6.3.2 a) et b) du présent Règlement de la Consultation.

Il est vivement conseillé au candidat retenu, de s'inscrire à e-attestation et d'y déposer les preuves.

6.3.2 Dépôt d'une candidature classique (hors dispositif DUME)

Dans le cas où le candidat souhaiterait déposer sa candidature de manière classique (sans passer par la procédure de simplification des candidatures) ou qu'il ne dispose pas de numéro de SIRET (ex : candidat de nationalité étrangère), le dossier de candidature devra comporter les documents suivants :

a) Documents relatifs à la situation juridique

- Une lettre de candidature dûment datée et signée (imprimé DC1, version du 01/04/2019) mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et précisant si ce groupement est conjoint ou solidaire. Dans ce dernier cas, la lettre fera apparaître les membres du groupement et sera signée par l'ensemble des membres ou par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces membres.

Ce document contient également la déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que ce dernier n'entre pas dans un des cas l'interdisant de soumissionner prévus des articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du Code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212 du Code

du Travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. En cas de candidature groupée, il convient de renseigner un seul formulaire DC1 ;

- Une déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement (imprimé DC2, version du 21/11/2023), apportant des précisions sur le statut du candidat individuel ou membre du groupement. Ce document présente également les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat individuel ou chacun des membres du groupement. En cas de candidature groupée, ce document doit être fourni par chaque membre du groupement.
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- Le candidat peut également pour l'année 2024 :
 - Joindre les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que le candidat a souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale ou sociale ou qu'il a acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles. L'arrêté du 22 mars 2019 fixe la liste des administrations et organismes compétents, ainsi que la liste des impôts, taxes, contributions et cotisations sociales devant donner lieu à la délivrance de ces certificats ;

Comme indiqué dans l'article 6.3.1, il est vivement conseillé au candidat retenu, de s'inscrire à e-attestation et d'y déposer les preuves.

Les imprimés cités ci-dessus sont téléchargeables à l'adresse Internet suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

b) Documents relatifs aux capacités professionnelles, techniques et financières du candidat

* Capacité économique et financière :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet de la consultation, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (2022 à 2024) ;

* Référence professionnelle et capacité technique :

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années (2022 à 2024).
- **Pour les assureurs uniquement** et en complément des documents demandés ci-dessus : l'agrément délivré pour présenter les opérations d'assurance, objet de la consultation.

- **Pour les intermédiaires d'assurance uniquement** et en complément des documents ci-dessus :
 - Mandat de la compagnie d'assurance pour les courtiers uniquement, permettant notamment de connaître l'étendue des pouvoirs
 - Attestation d'assurance professionnelle
 - Attestation de garantie financière
 - Ou en remplacement de ces deux dernières attestations, une attestation ORIAS.
- Une présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années (2021 à 2024) indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les références devront être précises à savoir identification des prestations effectuées, nom et numéro de téléphone du contact.

Les références devront faire état de la réalisation de prestations similaires à celles qui sont demandées.

Les prestations seront prouvées par des attestations du destinataire ou à défaut par une déclaration de l'opérateur économique.

Les certificats de qualification professionnelle prouvant la capacité du candidat peuvent être apportés par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle attestant de la compétence du candidat à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

S'il s'appuie, pour présenter sa candidature, sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur public. Le candidat doit également apporter la preuve que chacun de ces opérateurs économiques mettra à sa disposition les moyens nécessaires, pendant toute la durée d'exécution du marché public.

Les entreprises de création récente pourront justifier de leurs capacités financières et techniques et de leurs références professionnelles par tout autre moyen.

Si le candidat présente un sous-traitant, celui-ci aura les mêmes documents et justificatifs à produire que le candidat, en application des articles R. 2193-1 et R. 2193-3 du Code de la commande publique.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2143-13 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les éléments que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou via un espace de stockage numérique, à condition que toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace figurent dans le pli du candidat et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Par ailleurs, en vertu des dispositions de l'article R. 2143-14 du Code de la commande publique, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis à l'UCANSS dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Le cas échéant, le candidat précisera dans son offre la liste des documents déjà transmis à l'acheteur.

6.3.3 Candidature en cas de groupement d'opérateurs économiques

Les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer aux procédures de passation de marchés publics dans les conditions prévues aux articles R. 2142-19 à R. 2142-27 du Code de la commande publique. Le groupement peut être conjoint ou solidaire.

Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché public.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché public.

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Dans les deux formes de groupements, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans la candidature et dans l'offre comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement.

Modification dans la composition du groupement en phase de passation :

En application de l'article R. 2142-26 du Code de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. L'acheteur se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Section 7 : Modalités de remise dossier des candidats

7.1 Modalités des dépôts de plis

En application de l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique, les réponses des candidats sont transmises exclusivement par voie électronique.

Afin de répondre par voie électronique, les soumissionnaires devront impérativement disposer d'un compte sur la plateforme de dématérialisation des achats de l'Etat (PLACE) : <https://marches-publics.gouv.fr>

Pour accéder aux différents services de la plateforme marches-publics.gouv.fr, les candidats doivent s'assurer de posséder les éléments nécessaires à son bon fonctionnement.

Prérequis techniques :**Connectique générale et configuration réseau :**

- *Accès internet :*

Un accès Internet à haut débit est requis pour permettre le transfert de fichiers et la navigation ergonomique entre les différentes parties de l'application.

- *Environnement réseau :*

Les éventuels équipements informatiques se trouvant en sortie du réseau Internet de l'Utilisateur (proxy, reverse proxy, firewall, etc.) doivent être configurés pour :

- Autoriser l'accès HTTPS à l'application sans restriction (adresse de l'application à paramétrer dans les listes blanches de ces équipements, port HTTPS 443)
- Autoriser le téléchargement de fichiers s'exécutant dans l'environnement du navigateur (Javascript) et du poste de travail (Java Web Start).

Configuration du poste de travail :

- *Gestion des cookies de session :*

L'application exige que le poste de travail autorise des cookies de sessions déposées par le serveur de l'application.

- *JAVA :*

L'environnement JAVA doit être installé (droits d'administration du poste de travail à vérifier).

- *Gestion des fonctions cryptographiques :*

L'application exige que le poste de travail autorise l'exécution de fonctions cryptographiques :

- Gestion de certificat électronique autorisée
- Utilisation requise de navigateur en version standard fournie par l'éditeur d'origine.

Systèmes d'exploitation et navigateurs supportés :

Les postes de travail utilisant l'application doivent disposer d'un des Systèmes d'exploitation suivants :

- MICROSOFT Windows 7, intégrant l'ensemble des mises à jour publiées par MICROSOFT (<https://support.microsoft.com/windows>)
- MICROSOFT Windows 8, intégrant l'ensemble des mises à jour publiées par MICROSOFT (<https://support.microsoft.com/windows>)
- MICROSOFT Windows 10, intégrant l'ensemble des mises à jour publiées par MICROSOFT (<https://support.microsoft.com/windows>)
- Apple Mac OS X à compter de la version v10.6 (Snow Leopard), intégrant l'ensemble des mises à jour publiées par Apple
- LINUX : distribution UBUNTU à compter de la version UBUNTU version 16, intégrant l'ensemble des mises à jour publiées par l'éditeur.

Les postes de travail utilisant l'application doivent disposer d'un des Navigateurs suivants :

- Internet Explorer 11
- EDGE
- Firefox 42 et +
- Firefox ESR 45 et +
- Google Chrome 47 et +

Format des certificats numériques :

Les certificats des utilisateurs doivent être accessibles :

- Dans le magasin des certificats personnels de Windows, pour les utilisateurs sous système d'exploitation Windows (avec Internet Explorer ou Firefox comme navigateur)
- Sous forme de fichier P12, protégé par mot de passe, dans tous les autres cas.

Version de l'environnement Java :

Les fonctions de signature et de déchiffrement requièrent l'exécution d'un composant Java (Java Web Start).

Pour cela, le poste de travail de l'utilisateur doit être équipé avec la version 1.8 ou supérieure de Java, téléchargeable à partir du site <http://www.java.com>.

La version utilisée doit intégrer l'ensemble des mises à jour publiées sur le site de l'éditeur (<http://www.java.com/fr/download/>).

Attention, les tests de configuration peuvent être faussés ou non opérationnels si plusieurs versions de Java sont installées sur le poste de travail et qu'une de ces versions est inférieure à 1.8.

Problèmes et incompatibilités connues :

En cas de difficulté dans l'utilisation de la salle des marchés, il peut être nécessaire de vider les caches de votre navigateur et/ou de Java.

Les fichiers RAR doivent être décompressés uniquement avec les outils WinRar ou 7Zip (l'utilisation de Winzip engendre une anomalie).

L'ensemble des prérequis techniques est indiqué sur la plateforme de dématérialisation des achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante :

<https://www.marchespublics.gouv.fr/app.php/entreprise/footer/prerequis-techniques>

Un outil de vérification des prérequis techniques est mis à disposition des candidats à l'adresse précitée pour tester le bon fonctionnement de la plateforme de dématérialisation sur leur environnement informatique. Une « consultation de test » est également mise à disposition pour tester la réponse en ligne.

Un Guide d'Utilisation et des films d'autoformation sont consultables sur la plateforme de dématérialisation PLACE pour répondre à toutes les questions d'ordre technique concernant l'utilisation de la plateforme.

L'assistance technique de la plateforme www.marches-publics.gouv.fr met à disposition des entreprises une foire aux questions (FAQ) accessible en haut à droite de chaque page du site, signalée par le logo ci-après :



« FAQ et support en ligne »

leur permettant d'accéder :

- à une foire aux questions,
- ainsi qu'à un formulaire afin de créer une demande en ligne. Ce formulaire de demande en ligne permet de récupérer les informations de connexion et ainsi de pré-alimenter la demande,
- et enfin à un support téléphonique, dont le numéro ne s'affiche que si une demande d'assistance en ligne a été créée au préalable. L'assistance technique de la plateforme est ouverte de 9h00 à 19h00 du lundi au vendredi.

La transmission complète des candidatures et des offres devra intervenir **avant la date et l'heure** limite de réception des offres publiée dans l'avis d'appel à la concurrence sous peine d'irrecevabilité.

La taille de chaque fichier ne doit pas dépasser un (1) giga-octet. Dans le cas d'un dossier volumineux, il est recommandé le découpage de son dossier en plusieurs fichiers inférieurs à un (1) giga-octet.

Afin de faciliter le traitement et l'analyse des fichiers composant le dossier, il est recommandé d'éviter l'utilisation de caractères spéciaux dans le nommage des différentes pièces.

Il est précisé aux candidats que la durée de dépôt du pli peut s'avérer longue sur la plateforme de dématérialisation marches-publics.gouv.fr notamment lorsque le pli contient un nombre important de documents. Il est conseillé aux candidats de commencer le dépôt de pli au minimum deux heures avant l'heure limite de remise des plis.

Attention : les candidats devront préalablement veiller à ce que les fichiers constitutifs du pli comportant leur candidature et leur offre ne contiennent pas de virus (contrôle anti-virus à jour).

Le dépôt des candidatures et des offres par voie électronique donne lieu à un accusé de réception indiquant la date et l'heure de réception.

La date et l'heure prises en compte sont celles données par la plateforme de dématérialisation à réception des documents envoyés par les candidats.

Enfin, il est précisé que les plis électroniques arrivés après la date et l'heure limites fixées en première page du présent document **ne seront pas recevables.**

7.2 Modalités de signature des documents

Signature électronique des documents :

La personne signataire habilitée à engager l'entreprise devra être impérativement titulaire d'un certificat de signature électronique conforme au Règlement européen n°910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques « **eIDAS** ». La signature doit être une signature électronique « avancée » reposant sur un certificat qualifié. La signature peut être qualifiée, au sens du même règlement.

Conformément à l'article 2-II. de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le certificat de signature électronique qualifié doit entrer dans l'une des deux catégories suivantes :

- certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen ;
- certificat délivré par une autorité de certification française ou étrangère répondant aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement européen.

Le certificat devra être valide à la date de dépôt des offres.

Le certificat utilisé doit être valide à la date de la signature du document (ni échu, ni révoqué) et être établi au nom d'une personne physique autorisée à signer le marché.

Pour obtenir des certificats de signature électronique conformes, les candidats sont invités à contacter les prestataires de service de confiance qualifiés à les délivrer.

Il est rappelé que les frais d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats, tout comme les frais d'accès au réseau.

L'UCANSS attire l'attention des candidats sur l'existence d'un délai de quelques jours afin d'obtenir un certificat de signature électronique.

Les candidats sont donc invités à anticiper la demande de certificat auprès des organismes compétents au regard de la date limite de réception des offres.

Apposition de la signature électronique :

Attention : ces dispositions ne font plus obligation à l'opérateur économique soumissionnant seul ou sous forme de groupement, de signer l'offre lors du dépôt de plis. Le formulaire acte d'engagement signé ne sera ainsi exigé qu'au terme de la procédure afin de formaliser l'accord-cadre conclu.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le signataire utilise le dispositif de création de signature électronique de son choix pour apposer sa signature. Dans ce cas, il en permet la vérification en transmettant les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document et ce, gratuitement.

Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 12 mars 2019, la signature peut être apposée au moyen d'un parapheur électronique.

Format de signature :

Les formats de signature de référence acceptés sont PAdES, CAdES et XAdES.

Signature d'un fichier « zip » : la signature électronique appliquée sur un fichier « zip » contenant des documents non signés électroniquement n'est pas valable et entraînera le rejet de l'offre pour cause d'irrecevabilité. Pour être régulière, la signature électronique devra être appliquée sur chaque document devant être signé électroniquement.

De même, la signature manuscrite scannée de document n'a pas de valeur d'original signé. A ce titre, elle entraînera le rejet de l'offre pour cause d'irrégularité.

Pour la remise d'un dossier « zip », il est important que l'ensemble des fichiers contenus dans le dossier soit signé électroniquement et non le dossier.

7.3 Copie de sauvegarde

7.3.1. Copie de sauvegarde électronique

Conformément à l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique et à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, les candidats ont la possibilité d'effectuer à la fois une transmission de leur candidature et leur offre par lettre recommandée électronique, dont le format a été :

- Soit qualifié par l'ANSSI pour la France (<https://www.ssi.gouv.fr/uploads/liste-produits-et-services-qualifies.pdf>) ;
- Soit qualifié conformément au règlement eIDAS pour l'Europe (<https://eidas.ec.europa.eu/efda/tl-browser/#/screen/search/type/2>).

7.3.2. Copie de sauvegarde par voie postale ou dépôt

Le candidat a également la possibilité d'adresser sa copie de sauvegarde par voie postale sur support physique électronique (CD ou DVD-rom, clé USB) ou papier, à titre de copie de sauvegarde.

En cas d'envoi par voie postale, la copie de sauvegarde doit être envoyée sous pli scellé ou déposée contre récépissé avec la mention « **Copie de sauvegarde** » dans le **délai imparti** pour la remise des offres.

En cas de transmission par voie postale, cette copie de sauvegarde sera transmise à l'adresse suivante :

UCANSS - DIRA
Département Achats-Marchés
6 rue Elsa Triolet
93100 MONTREUIL
Consultation n° UCANSS_25/AC/02

« Assurance Individuelle Accident Risque Agression »

Ou par dépôt à l'UCANSS, du lundi au vendredi de 9h30 à 16h30. Le pli devra comporter les mentions suivantes :

UCANSS – ACCUEIL
Consultation n° UCANSS_25/AC/02

« Assurance Individuelle Accident Risque Agression »

Il est précisé aux candidats que cette copie de sauvegarde, si elle est transmise dans les conditions précitées, n'est ouverte en lieu et place des plis contenant la candidature et l'offre transmis par voie électronique, dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si la copie de sauvegarde contient un programme informatique malveillant, elle sera considérée comme irrecevable et écartée par le pouvoir adjudicateur.

Les documents de la copie de sauvegarde sont soumis aux mêmes obligations que ceux transmis par ailleurs : ils doivent être signés si la signature est requise. Si le support physique choisi est le support papier, la signature est manuscrite. Si le support choisi est électronique, la signature est électronique. Dans ce dernier cas, la signature électronique est apposée sur tous les documents électroniques pour lesquels une signature est exigée.

Conformément à l'arrêté du 14 avril 2023 et l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique, la copie de sauvegarde adressée par voie électronique doit être transmise au moyen d'outils et de dispositifs

conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévu par les dispositions du Code de la commande publique.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, la copie de sauvegarde que le pouvoir adjudicateur n'a pas eu besoin d'ouvrir ou qui a été considérée comme irrecevable sera détruite.

Si la copie de sauvegarde est ouverte, elle est conservée par le pouvoir adjudicateur conformément aux dispositions des articles R. 2184-12 du Code de la commande publique.

Section 8 : Examen des offres

8.1. Respect du dossier de consultation

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que l'offre doit être conforme au Dossier de Consultation et notamment au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Dans le cadre des réserves émises par les candidats, les écarts entre la demande du pouvoir adjudicateur et l'offre du candidat, s'ils sont significatifs, doivent conduire à rejeter l'offre. Si ces divergences sont très mineures, elles peuvent être contractualisées, dans le cadre de la mise au point du marché.

Il est rappelé qu'il n'est pas possible que les réserves portent sur les caractéristiques principales de l'accord-cadre ou sur les critères de sélection des candidatures et offres.

Les réserves émises par le candidat seront portées à l'article 7 de l'Acte d'engagement de l'accord-cadre.

8.2. Critères de sélection des offres

Le choix de l'offre sera fait en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

8.2.1 Critères de sélection des offres

■ Valeur technique : notée sur 100 points : 40 %

La note de 80/100 est attribuée au candidat qui aura repris le C.C.T.P. dans son intégralité.
Si le candidat a émis des réserves, le critère valeur technique sera apprécié en fonction du nombre de réserves émises par le candidat et de l'importance des réserves par rapport aux besoins du pouvoir adjudicateur. Les offres les plus éloignées des dispositions du C.C.T.P. auront les notes les plus basses.
Les améliorations proposées seront notées de la même façon et permettront au candidat de majorer sa note de 80 à 100/100.

La note ne pourra pas être inférieure à 0.5/100, ni supérieure à 100/100.

Le critère « qualité » noté sur 100 points est pondéré à 40 %
Soit un nombre de points égal à : $(\text{note sur 100}) \times 40 / 100$

▪ **Prix de la prestation** : noté sur 100 points : 50 %

Ce critère est apprécié en considérant que le candidat le moins disant se voit attribuer la note maximale.

La notation se fait sur la base d'une règle de 3 avec pour référence le tarif le moins élevé :

note = (offre du moins disant/offre du candidat) X 100.

La note ne pourra pas être inférieure à 0.5/100.

Le critère « prix » noté sur 100 points est pondéré à 50 %

Soit un nombre de points égal à : (note sur 100) x 50 / 100

▪ **Condition d'exécution** : noté sur 100 points : 10 % -

Ce critère sera apprécié au regard des informations transmises par le candidat sur la gestion du contrat ou des sinistres (délais, accompagnement de l'assuré, etc.) dans le cadre de réponse notamment.

La note ne pourra pas être inférieure à 0.5/100.

Le critère « Conditions d'exécution » noté sur 100 points est pondéré à 10 %

Soit un nombre de points égal à : (note sur 100) x 10 / 100

La note globale est obtenue par l'addition des 3 notes.

Le candidat qui obtient la note la plus forte est le candidat qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

8.2.2 Notation des offres de base et variantes

Les offres de base et les variantes, qu'elles soient imposées ou autorisées, sont jugées en une seule fois sur la base des mêmes critères et selon les mêmes modalités, tels que définis dans le présent règlement de la consultation.

Le Pouvoir adjudicateur attribuera l'accord-cadre à l'offre identifiée comme économiquement la plus avantageuse qu'elle corresponde à l'offre de base ou à une variante.

8.3 Modalités d'examen des offres

Il est procédé à l'examen des offres de tous les candidats dont l'offre est parvenue dans les délais.

En application de l'article R. 2152-1 du Code de la commande publique, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables seront éliminées.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander aux soumissionnaires de régulariser leurs offres, jugées irrégulières, dans les conditions visées à l'article R. 2152-2 du Code de la commande publique.

- Est considérée comme irrégulière : une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

- Est considérée comme inappropriée : une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation.

- Est considérée comme inacceptable : une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Les offres recevables sont classées par application des critères de sélection des offres et leur pondération définis ci-avant.

L'opérateur économique dont l'offre est classée première est désigné attributaire provisoire. Il deviendra attributaire définitif après avoir fourni les documents mentionnés à la section 10 du présent Règlement de la Consultation.

Section 9 : Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

En répondant à la consultation, le candidat s'engage à maintenir son offre pendant ce délai.

Dans le cas où il ne serait pas donné suite à la présente consultation, le soumissionnaire ne peut prétendre à aucune indemnité.

Section 10 : Modalités d'attribution définitive de chaque accord cadre

10.1 Eléments relevant de l'offre

Dans le cas où l'acte d'engagement n'aurait pas été remis au stade de l'offre, le pouvoir adjudicateur enverra au candidat retenu l'acte d'engagement qui devra être retourné dûment daté et signé électroniquement.

Ce formulaire doit être signé par le candidat individuel ou l'ensemble du groupement ou en cas d'habilitation donnée par tous les membres du groupement, par le mandataire.

10.2 Eléments relevant de la candidature

En vertu des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, il sera demandé au candidat retenu, de transmettre parallèlement :

- une déclaration sur l'honneur indiquant que le candidat ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du Code de la commande publique ;

- les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que le candidat a souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale ou sociale ou qu'il a acquitté les impôts, taxes contributions ou cotisations sociales exigibles. L'arrêté du 22 mars 2019 fixe la liste des administrations et organismes compétents, ainsi que la liste des impôts, taxes, contributions et cotisations sociales devant donner lieu à la délivrance de ces certificats ;

Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.

Si le candidat retenu a déposé une candidature simplifiée (DUME), le pouvoir adjudicateur se procurera ces pièces auprès des services concernés. En cas d'impossibilité de se procurer ces certificats, le pouvoir adjudicateur en demandera alors la communication auprès du candidat retenu.

- l'avis d'immatriculation au répertoire SIRENE

- si le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.

- le cas échéant la liste nominative des salariés étrangers employés par l'entrepreneur et soumis à autorisation de travail, conformément aux articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du Travail. Cette liste doit préciser, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail. Cette liste est également exigée en cas de sous-traitance.

- le cas échéant, les pièces mentionnées aux articles R.1263-12 et D. 8222-7 du Code du travail.

- Une attestation ORIAS en cours de validité pour les intermédiaires d'assurance ;

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci-dessus, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

Si les documents sont rédigés dans une autre langue que le français, le candidat devra joindre une traduction française de ces documents.

Le candidat dispose d'un délai de 8 jours ouvrés incluant la date d'envoi de la demande par email ou par la plateforme de dématérialisation <https://marches-publics.gouv.fr> et la date limite de remise des documents pour fournir les documents visés aux points 10.1. et 10.2.

Ces pièces de la candidature sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin du marché.

L'accord-cadre ne pourra être notifié au candidat que si celui-ci produit, dans le délai imparti, ces documents.

Pour des raisons pratiques, il est vivement conseillé aux candidats de fournir les pièces et attestations mentionnées ci-dessus dès la remise de leur offre et de les déposer sur la plateforme en ligne mise à disposition, gratuitement, par e-attestation, à l'adresse suivante : <https://declarants.e-attestations.com>

Si l'attributaire provisoire est dans l'impossibilité de présenter ces documents ou s'il ne les a pas présentés dans le délai imparti, son offre est rejetée et la candidature éliminée.

Dans ce cas, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires pour que le marché lui soit attribué. Il sera procédé ainsi dans l'ordre de classement jusqu'à ce que l'un des candidats classés remette effectivement ces documents conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique.

Section 11 : Informations complémentaires

Les questions d'ordre technique et/ou administratif peuvent être déposées sur la plateforme de dématérialisation marches-publics.gouv.fr dans la rubrique « Questions/Réponses » de la procédure concernée à l'adresse suivante : <https://marches-publics.gouv.fr>.

Aucune question ne pourra parvenir moins de dix (10) jours calendaires avant la date limite de remise des offres. Dans le cas où une question parviendrait à l'UCANSS passé ce délai, l'UCANSS ne répondrait pas à cette question.

Conformément à l'article R. 2132-6 du Code de la commande publique, une réponse commune est adressée au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la réception des dossiers à tous les soumissionnaires s'il s'agit de compléments nécessaires à l'établissement de leurs dossiers.

Afin de veiller à l'égalité de traitement entre les candidats, chaque question posée, dans les délais impartis, fait l'objet d'une réponse adressée à l'ensemble des candidats.

Il est, également vivement conseillé, dans un souci d'égalité de traitement entre les candidats, qu'ils indiquent leurs coordonnées afin de recevoir tout complément en cours de publication.

Section 12 : Procédures de recours

Les recours pouvant être exercés sont les référés précontractuels et contractuels tels que prévus aux articles 1441-1 et suivants du Code de procédure civile et selon les articles 2 et 11 de l'ordonnance n°2009-515 du 7 mai 2009.

12.1. Instance chargée des procédures de recours

Tribunal Judiciaire de Paris
Parvis du Tribunal de Paris
75859 PARIS CEDEX 17
Tél. : 01 44 32 51 51

12.2. Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction des recours

Greffes du Tribunal Judiciaire de Paris
Parvis du Tribunal de Paris
75859 PARIS CEDEX 17
Tél. : 01 44 32 51 51
